

## REPUBLICQUE FRANCAISE

## =====

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE GAP**

**Le dix-neuf juin deux mille vingt à 18h15,**  
Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni au Quattro, après convocation légale,  
sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 42
DATE DE LA CONVOCATION	12/06/2020
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	26/06/2020

**OBJET :**

**Désignation des nouveaux élus, membres de la Commission Extra-municipale des marchés**

**Étaient présents :**

M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , M. Olivier PAUCHON , Mme Rolande LESBROS , M. Jérôme MAZET , Mme Pascale ROUGON , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Catherine ASSO , M. Cédryc AUGUSTE , Mme Solène FOREST , M. Daniel GALLAND , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Martine BOUCHARDY , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSERRE , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , M. Richard GAZIGUIAN , Mme Mélissa FOULQUE , M. Gil SILVESTRI , Mme Chiara GENTY , M. Alexandre MOUGIN , Mme Evelyne COLONNA , M. Fabien VALERO , Mme Sabrina CAL , M. Bruno PATRON , M. Alain BLANC , M. Eric MONTOYA , Mme Charlotte KUENTZ , M. Christophe PIERREL , Mme Isabelle DAVID , M. Thierry RESLINGER , M. Eric GARCIN , Mme Pimprenelle BUTZBACH , M. Nicolas GEIGER , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Michel BILLAUD  
Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

**Excusé(es) :**

Mme Christiane BAR procuration à Mme Rolande LESBROS

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Claude BOUTRON, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

Par délibération en date du 4 novembre 2011, une instance consultative dénommée "Commission Extra-municipale des marchés" a été créée.

Cette commission de concertation et de conciliation a pour objet de maintenir un dialogue permanent entre la municipalité et les commerçants non sédentaires du marché sur les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement des marchés hebdomadaires de la Commune.

En outre, dans la mesure où la gestion des halles et marchés est un service public local, cette commission a également pour mission de faciliter la mutabilité de cette activité.

La Commission Extra-municipale des Marchés est présidée par le Maire, le Maire-Adjoint ou son suppléant.

Elle est composée de trois élus de la majorité et d'un élu de l'opposition, des représentants des organisations professionnelles intéressées et de techniciens municipaux.

**Décision :**

Vu les articles L2121-21 et L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est proposé :

**Article unique :** de désigner les nouveaux élus membres de la Commission Extra-municipale des Marchés.

M. le Maire propose les candidatures de :

- M. Pierre PHILIP
- M. Alexandre MOUGIN
- M. Jean-Louis BROCHIER

Mme ALLEMAND propose sa candidature.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

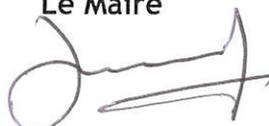
- POUR : 34
- ABSTENTION(S) : 9

Mme Charlotte KUENTZ, M. Christophe PIERREL, Mme Isabelle DAVID, M. Thierry RESLINGER, M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH, M. Nicolas GEIGER, Mme Marie-José ALLEMAND, M. Michel BILLAUD

Les membres de la Commission Extra-municipale des Marchés sont les suivants :

1. M. Pierre PHILIP
2. M. Alexandre MOUGIN
3. M. Jean-Louis BROCHIER
4. Mme Marie-José ALLEMAND

Le Maire



Roger DIDIER

Transmis en Préfecture le : 29 JUIN 2020

Affiché ou publié le : 29 JUIN 2020

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.